

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: 5

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

CONDITIONS D'ABONNEMENT : La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Le prix pour l'année courante est fixé à 6 fr. On s'abonne directement chez CORBAZ ET ROULLER FILS, imprimeurs, Escalier-du-Marché, 20, à Lausanne. Pour ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. Ferd. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

SOMMAIRE. — Réunion d'officiers d'état-major à Arau. — Histoire de la campagne de 1799 en Suisse (*suite*). — Du fusil Prélat-Burnand. — Ecoles fédérales pour 1857. — SUPPLÉMENT. Examen comparatif des nouveaux et des anciens règlements d'exercice pour l'infanterie.

RÉUNION D'OFFICIERS D'ÉTAT-MAJOR A ARAU.

Nous sommes en possession des décisions de cette réunion, et nous les donnons ci-dessous d'après le *Schweizer-Bote*. Malheureusement les délibérations qui pourraient éclairer plusieurs points nous manquent, et nous le regrettons d'autant plus que, malgré toute la déférence que nous avons pour le mérite militaire des membres de la réunion, plusieurs des améliorations proposées nous paraissent d'une nécessité fort contestable; quelques-unes même nous paraissent désastreuses et d'autres nous sont parfaitement inintelligibles.

Les délibérations, présidées par M. le colonel Schwarz, ont cependant, dit-on, été très soutenues et ont duré trois jours, savoir les 15, 16 et 17 février. Étaient présents entr'autres MM. les colonels Ziegler et Ott, de Zurich; Salis des Grisons; Egloff, de Thurgovie; Zimmerli; Fischer; Frey, de Brugg, Frey, d'Aarau; Muller et Schwarz, d'Argovie; les lieut.-colonels Locher, Suter, Herzog, Kern et Schmidlin; les majors Wolf et Wydler; les médecins divisionnaires Diethelm et Erismann. Voici les résolutions qui ont été adoptées pour être soumises à l'appréciation du Conseil fédéral:

1^o Limitation du service militaire à l'âge de 40 ans, et pour la cavalerie à 30 ans.

2^o Augmentation de l'effectif de quelques unités tactiques.

3^o Etablissement de compagnies de santé d'après ce qui existe en Autriche.

4^o Réduction à deux des médecins de bataillon, mais tous deux montés.